



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

69 rue de la Querminais_PA de la Querminais_BP28_53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.lernee.fr

Le douze novembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h11), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Cyrille FRANÇOIS, Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents :

Votants :

	20h00	20h11
Présents	31	32
Votants	32	33

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Fernand COGET, secrétaire de séance.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE	1
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1
- ZA du Tertre à Chailland : cession de foncier au profit de l'entreprise LELANDAIS	1
DEVELOPPEMENT LOCAL	4
- Contrat de Réussite pour La Transition Écologique (CRTE) : convention financière 2025	4
HABITAT	6
- Programme Aide à la Pierre 1997 : vente d'un logement de type 3 Andouillé	6
- Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Mayenne (ADIL 53) pour 2025	7
DEVELOPPEMENT DURABLE	9
- Economie circulaire : contrat pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardinage (REP ABJ).....	9
- Convention de transfert de Compétence "Traitement des Déchets Ménagers Ultimes" avec le département de la Mayenne : avenant 1.....	10
- Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : validation des modalités de fonctionnement.....	11
EAU ET ASSAINISSEMENT	14
- Projet agro environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée : prolongation de deux années	14
- Retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat du Nord-Ouest Mayennais.....	18
- Accord de territoire eau : demande de financement pour l'année 2026	20
GEMAPI	25
- Convention à intervenir avec l'EPTB Vilaine pour la réalisation de travaux "milieux aquatiques" sur la commune de Juvigné.....	25
CULTURE	27
- Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat Croq' les Mots Marmots ! 2026-2029	27
RESSOURCES HUMAINES	30
- AquaFitness : paiement des heures supplémentaires effectuée par l'apprenti Maître-Nageur Sauveteur	30
FINANCES	31
- Abrogation de la délibération DL-2025-033 du 11/03/2025 relative à la constitution de provisions pour CET au titre des jours épargnés au 31/12/2024.....	31
- Création d'un budget annexe "ZA du Tertre" à Chailland.....	32
- Parc logements sociaux : dénonciation de conventions conclues avec l'Etat.....	34

- Attributions de compensation 2025 : vote des montants définitifs	35
- Admission en non-valeur et effacement de dettes	37
- Budget 2025 : décisions modificatives.....	43
INFORMATIONS DIVERSES.....	47
- Décisions	47

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025

-PJ_16 : PV_CC6_2025-09-16

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025.

Monsieur Joannick LEBON rejoint l'assemblée à 20h11.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA du Tertre à Chailland : cession de foncier au profit de l'entreprise LELANDAIS

-PJ_132 : AVIS DOMAINE LELANDAIS

a. Contexte

M. Frédéric LELANDAIS, gérant de la société du même nom, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans la zone d'activités du Tertre à Chailland, attenantes à son site actuel.

Ces terrains, d'une superficie totale de 8 135 m², permettront à l'entreprise de développer sa zone de stockage et de faciliter la circulation des poids lourds autour du site.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

BD 92 : 299 m²

BD 96 : 927 m²

BD 162 : 203 m²

BD 164 : 6 140 m²

BD 143 : 566 m²

→ Surface totale : 8 135 m²

En raison de la présence, dans les parcelles vendues, de la conduite d'eau pluviale exutoire du bassin de rétention de la zone, une servitude régissant les conditions de surplomb de cette canalisation sera inscrite à l'acte notarié.



b. Enjeux

Cette cession permettra de :

- Accompagner le développement d'une entreprise locale déjà implantée et créatrice d'emplois sur le territoire
- Sécuriser les flux de circulation sur le site et améliorer les conditions d'exploitation
- Valoriser le foncier disponible au sein de la zone d'activités du Tertre
- Consolider la stratégie économique de la Communauté de communes en faveur du maintien et du développement des entreprises locales

c. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée, assujettie à la TVA, propose de céder à M. Frédéric LELANDAIS, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées BD 92, BD 96, BD 162, BD 164 et BD 143, d'une superficie totale de 8 135 m², au prix de 3 € HT/m², soit un montant total de 24 405 € HT.

d. Périmètre économique

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) a été sollicité pour cette cession.

Par courrier en date du 14 avril 2025, les Domaines ont fixé la valeur vénale à 3 € HT/m². Le prix de cession proposé est donc conforme à l'avis émis.

Avis de la commission développement économique du 16 septembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

M. Bruno DARRAS concerné à titre professionnel par cette délibération sort de la salle avant que le Président commence la présentation de ce dossier.

Stéphane BIGOT demande s'il y aura des créations d'emplois.

Le Président précise qu'il s'agit plutôt de conforter l'activité et de lui donner plus de place pour le stockage et les circulations des poids lourds.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande en date du 10 octobre 2025 de M. Frédéric LELANDAIS pour l'acquisition de plusieurs parcelles destinées à l'extension de son site d'exploitation dans la zone d'activités du Tertre à Chailland,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n°2025-53048-20612 en date du 14 avril 2025, fixant la valeur vénale du terrain à 3 € HT/ m²,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit pleinement dans la politique de soutien au développement économique local et dans la stratégie foncière communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie-emploi du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées BD 92 (299 m²), BD 96 (927 m²), BD 162 (203 m²), BD 164 (6 140 m²) et BD 143 (566 m²), soit une surface totale de 8 135 m², au profit de M. LELANDAIS, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 3 € HT/m², soit 24 405 € HT,

→ **PRÉCISE** qu'en raison de la présence, dans les parcelles cédées, de la conduite d'eaux pluviales exutoire du bassin de rétention de la zone, une servitude régissant les conditions de surplomb de cette canalisation sera inscrite à l'acte notarié,

→ **MANDATE** Maître HOUET, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte de vente,

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Contrat de Réussite pour La Transition Écologique (CRTE) : convention financière 2025

-PJ_178 : CONVENTION FINANCIERE CRTE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la feuille de route du mandat 2020-2026 et signé le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

Le CRRTE, devenu CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

Chaque année, une convention financière vient acter les financements octroyés par l'État dans le cadre de l'utilisation des fonds d'accompagnement aux projets locaux (DETR, DSIL, AAP, AMI).

b. Enjeux

Les projets inscrits dans le CRTE peuvent prétendre à un accès privilégié à des appels à projet portés par l'État et ses partenaires et à des financements DETR/DSIL.

c. Proposition

Dans le cadre du CRTE, une convention financière est établie chaque année entre la Communauté de communes de l'Ernée et les services de l'Etat. Cette dernière est jointe au

présent rapport. Au cours de l'année 2025, les projets du CRTE ont été financés à hauteur de 343 900.73 € par l'Etat.

Action	(MO) Maitre d'ouvrage	Montant total	Dépense subventionnable	Part Etat	Taux de financement
Réhabilitation du site eau potable de la Sicorie à St Germain le Guillaume	CCE	281 600.00 €	260 400.00 €	DETR : 70 000.00 €	26.88%
Aménagement de la 2ème phase de la zone d'activités des Landes à la Pellerine	CCE	218 804.90 €	212 554.90 €	DETR : 40 000.00 €	18.82%
Aménagement cuisine et local de stockage pour le café du village	Juvigné	43 257.00 €	42 097.00 €	DETR : 12 000.00 €	28.51%
Rénovation énergétique de la mairie : remplacement des menuiseries	La Baconnière	32 123.03 €	32 123.00 €	DETR : 12 000.00 €	37.36%
Rénovation du restaurant « La Gourmandise »	La Croixille	157 673.49 €	119 173.49 €	DETR : 45 000.00 €	37.76%
Réhabilitation d'un bâtiment au 2 rue de Chailland en salle associative et logement	Saint Germain le Guillaume	397 641.00 €	253 870.00 €	DETR : 90 000.00 €	35.45%
PCAET	CCE	337 000.00 €	337 000.00	Fonds Vert : 74 900.73 €	22.23%

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2021- 089 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021, adoptant la feuille de route du mandat 2020-2026 et approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat, la Région, le Département et les partenaires de l'Etat (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires),

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple),

CONSIDERANT la nécessité d'établir chaque année une convention financière dont le projet est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

- APPROUVE la convention financière annexée à la présente délibération pour l'année 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention financière.

HABITAT

Programme Aide à la Pierre 1997 : vente d'un logement de type 3 Andouillé

-PJ_171 : AVIS_DOMAINE_LGT

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte :

Par mail reçu le 04 mai 2025, Mme Nicole FLEURY, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 15 décembre 2019 au 15 rue Alain Gerbault à Andouillé, a déposé une option d'achat dudit logement.

b. Enjeux :

Le logement mis en service en 1999, a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 18 juillet 2025 qui fixe le prix de vente à 76 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé pour le franc symbolique par la commune d'Andouillé pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers.

Par courrier en date du 24 juillet 2025, la Communauté de communes a donc proposé une offre de prix pour un montant de 79 880 € qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	76 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	245 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (chauffe-eau)	635 €
TOTAL	79 880 €

Madame FLEURY a donné son accord le 30 septembre 2025 pour une acquisition au prix de 79 880 €.

c. Proposition :

Il est proposé de procéder à la cession dudit logement pour un prix de vente de 79 880 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 04/05/2025, Madame FLEURY Nicole, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 15/12/2019 au 15 rue Alain Gerbault à Andouillé, a déposé une option d'achat dudit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 18/07/2025 qui fixe le prix de vente dudit logement à 76 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 24/07/2025 à Madame FLEURY Nicole au prix de 79 880 € qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	76 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	245 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	635 €
TOTAL	79 880 €

CONSIDERANT l'accord donné par Madame FLEURY Nicole sur ce prix en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre : 0

→ **PROCEDE** à la cession dudit logement à Madame FLEURY Nicole, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
Andouillé	15 rue Alain Gerbault	1997	3	79 880 €

→ **REVERSE** sur ce prix un forfait de 3 000 € à la commune d'Andouillé, qui avait apporté gratuitement le foncier, afin de l'indemniser de sa participation initiale,

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Mayenne (ADIL 53) pour 2025

-PJ_179 : CONVENTION_ADIL_2025

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Afin de compléter l'offre de service mise en place dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', la Communauté de communes de l'Ernée souhaite poursuivre son partenariat avec l'ADIL 53 pour compléter le service d'accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat.

b. Enjeux

Dans le cadre de ses missions, l'ADIL 53 dispense une information neutre et gratuite aux particuliers et acteurs du territoire (collectivités, professionnels...) sur les questions de l'habitat. Il convient de poursuivre la contractualisation avec cet acteur indispensable de l'accompagnement de la population sur les questions de l'habitat, et qui coopère également avec l'opérateur en charge de l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de la CCE.

c. Proposition

Il est proposé de renouveler la convention avec l'ADIL 53 pour l'année 2025.

d. Mise en œuvre

Dans la continuité de ce qu'elle faisait jusqu'ici, l'ADIL 53 s'engage à assurer une permanence mensuelle, le 1^{er} mercredi de chaque mois, à Ernée, de 9h – 12 h dans les locaux de la Communauté de communes de l'Ernée, à l'exception du mois d'août.

e. Périmètre économique

Le coût de la prestation est de 2 000 € pour l'année 2025.

f. Conclusion

Il est proposé d'approuver la convention avec l'ADIL 53 pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à la signer.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Maryvonne VOISIN indique que la convention en PJ est celle de 2023.

Le Président la remercie pour sa vigilance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les permanences de l'ADIL pour apporter aux ménages des conseils complémentaires d'ordre juridique, financier et fiscal en complément de l'Espace Conseil France Rénov',

CONSIDERANT que le montant de la participation financière annuelle 2025 est fixée à 2 000 €,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention à intervenir pour 2025 avec l'ADIL 53,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'ADIL 53 ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Economie circulaire : contrat pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardinage (REP ABJ)

PJ_150 : CONTRAT_ABJ

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Par délibération du 25 octobre 2022 la collectivité a contractualisé avec Ecomaison (Ecomobilier) pour la prise en charge de l'enlèvement des articles de Bricolage et de Jardinage et ce dans le cadre de la mise en place de la REP ABJ (filière Responsabilité Elargie du Producteur).

À la suite de l'agrément d'un 2ème éco-organisme, le contrat de collecte ABJ évolue :

- Il doit être signé avec les 2 éco-organismes agréés, Ecomaison et Valobat
- Il propose des soutiens supplémentaires et un soutien réévalué pour les inertes
- Le schéma de collecte est simplifié.

b. Enjeux

Pour la poursuite de la prise en charge des ABJ, il est nécessaire de contractualiser de nouveau et ce avec les 2 Eco-organismes agréés par l'Etat. Le nom de l'Eco-organisme référent sur le territoire sera désigné par l'organisme ordonnateur référent de la filière (OCABJ).

c. Périmètre économique

Le contrat permet une prise en charge par les Eco Organismes agréés de la collecte et du traitement des ABJ collectés sur les déchèteries du territoire dont l'espace permet sa mise en œuvre.

En complément, plusieurs soutiens financiers complémentaires sont versés :

- Soutiens si zone de réemploi sur les déchèteries,
- Soutien au contenant mis en place,
- Soutien à la tonne collectée,
- ...

d. Conclusion

Il est proposé de :

- Valider le contrat à intervenir pour la période 2024-2027, avec les Eco-Organismes ECOMAISON et VALOBAT.
- Autoriser le Président à signer le contrat ci-annexé et tout document lié y compris de nouveaux contrats à intervenir si et seulement si le dit contrat intègre seulement une modification des Eco Organismes agréés par l'Etat.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
VU les articles L541-10-1 (12^e et 4^e) et R543-320 et suivants du Code de l'environnement,
VU l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de jardinage,
VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire », VU la délibération n°DL-2022-136 du 25 octobre 2022 validant le premier contrat de reprise des Articles de Bricolage et de Jardinage signé avec EcoMaison,
CONSIDERANT l'agrément de l'Eco-Organisme VALOBAT le 21 décembre 2023,
CONSIDERANT l'agrément de l'Eco-Organisme ECOMAISON (ex ECOMOBILIER) le 21 avril 2022,
CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec les 2 éco-organismes,
CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VALIDE** le contrat à intervenir pour la période 2024-2027, avec les Eco – Organismes ECOMAISON et VALOBAT.

→ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ci-annexé et tout document lié y compris de nouveaux contrats à intervenir si et seulement si le dit contrat intègre seulement une modification des Eco Organismes agréés par l'Etat.

Convention de transfert de Compétence "Traitement des Déchets Ménagers Ultimes" avec le département de la Mayenne : avenant 1

-PJ_161.1 : AV1_CONVENTION_CD53

-PJ_161.2 : CONVENTION_CD53_CONSOLEEE

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre d'un réexamen de la convention de transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » qui lie la collectivité au département de la Mayenne depuis le 1^{er} janvier 2023, des ajustements sont nécessaires.

b. Enjeux

Le réexamen de la convention implique de préciser entre autres les modalités des facturation et d'utilisation des quais de transfert (CCE non concernée), l'établissement des règles de répartition de charges et d'investissements ponctuels entre le Département et les EPCI, les conditions de prise en charge des dépenses hors transfert de compétence, et la formalisation des informations essentielles à intégrer dans la description des biens transférés.

c. Périmètre économique

Les conditions économiques de la convention ne sont pas modifiées, seules, des aspects de clarification sont précisés dans le cadre de l'avenant notamment sur les conditions applicables en cas d'intervention ne relevant pas du transfert de compétence.

d. Conclusion

Il est proposé de valider l'avenant à intervenir, annexé au présent rapport.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21/10/2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2022-178 du 20 décembre 2022 validant la convention de transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » vers le département de la Mayenne

VU la délibération de la commission permanente du département en date du 8 septembre 2025

CONSIDERANT l'avenant n°1 proposé par le département en vue d'ajuster et clarifié les modalités du transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes »

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VALIDE** l'avenant n°1 en lien avec la convention de transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes vers le département de la Mayenne validé le 20 décembre 2022, avenant ci annexé,

→ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à intervenir et tout document en lien.

Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) :
validation des modalités de fonctionnement

-PJ_162 : CONTRAT_VAE

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de son PCAET, la collectivité a pris la compétence Mobilité en date du 1^{er} avril 2020 et a validé son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ainsi que son Schéma Directeur Cyclable (SDC) le 25 octobre 2022. Des actions spécifiques ont été inscrites dans ces documents, notamment l'action 5 du SDC « Créer un système de location de moyenne et longue durée de Vélo à Assistance Electrique ».

Cette action pourra bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de l'Appel à Projet AVELO3 de l'ADEME ainsi que du Fonds vert de l'Etat.

b. Enjeux

Entre 2021 et 2023, la collectivité avait proposé de financer partiellement l'acquisition des VAE. Même si l'opération a été un succès, un des freins pour les citoyens reste le prix d'achat d'un VAE et la crainte en termes d'utilisation.

Aussi, il est proposé que la collectivité mette en location moyenne et longue durée des VAE dans lesquels, elle aura investi.

Ces vélos seront donc mis à disposition d'actifs, pour des trajets domicile-travail, de manière à diminuer l'usage de la voiture, d'autant que les transports représentent le 2^{ème} secteur le plus émetteur de CO2 sur notre territoire.

C'est également un moyen d'éviter l'autosolisme (utilisation des véhicules thermiques) puisque les trajets « domicile-travail » sont très souvent réalisés avec une seule personne par voiture.

c. Proposition

La CCE propose d'acquérir 15 VAE dans un 1^{er} temps. Ce service, déjà présent dans d'autres collectivités de la Mayenne, fonctionne très bien.

La CCE propose acheter les VAE auprès des 3 vélocistes locaux avec une gestion partiellement externalisée (stockage, remise du VAE...), la collectivité ayant la charge de l'aspect administratif de ce service.

d. Mise en œuvre

- Acquisition de 5 VAE par prestataire d'ici la fin de l'année, chaque prestataire ayant la charge du stockage, des états des lieux, de la mise à disposition, de la maintenance des VAE mis à disposition des usagers.
- A charge de la CCE de :
 - Communiquer sur le service auprès des habitants du territoire
 - Signer à un contrat de location avec l'usager précisant les modalités de location des VAE mis à disposition (Contrat en annexe du présent rapport), avec notamment des durées de location fixée à 3, 6 et 12 mois.
 - Contractualiser les vélocistes pour une première année expérimentale afin de réajuster si besoin.

e. Périmètre économique

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT			
Achat de 15 VAE	26 250 €	Subventions (ADEME- AVELO 3, Etat- Fonds Vert)	21 000 €
FONCTIONNEMENT			
Mise à disposition	30€ TTC/vélo/contrat	Montant des locations	3 mois : 90€ 6 mois : 162€ 1 an : 276€
Maintenance	54€ TTC/tous les 1000 km		

f. Conclusion

Il est proposé de :

- Valider l'acquisition de 15 VAE auprès des 3 vélocistes du territoire selon les conditions fixées ci avant,
- Valider le plan de financement présenté,
- Mettre en œuvre la location auprès des usagers selon les conditions fixées dans le contrat de location en annexe du présent rapport.

Avis de la commission « Développement Durable en date du 30 octobre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Bertrand LEMAITRE indique qu'il faudra veiller à une bonne répartition des vélos entre les communes.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de location courte durée mais a minima pour 3 mois pour permettre aux volontaires de tester l'usage.

Maryvonne VOISIN questionne sur le fait de limiter à un an.

Il lui est répondu qu'il est souhaité que cette location permette de tester l'usage puis que le particulier achète à la suite son propre vélo.

Maryvonne VOISIN questionne également la création d'infrastructures sécurisées pour permettre de faciliter l'usage (RN12, RD31, centre-ville Ernée, liaison Ernée et Montenay, ...). Elle estime que cela n'est pas assez rapide.

Le Président précise que plusieurs projets de liaisons cyclables sont prévus (le long RD31, RN12, ...) mais que la compétence voirie reste du ressort des communes.

Maryvonne VOISIN rappelle que cela fait 12 ans que l'on attend la réalisation notamment de la voie cyclable Ernée – Montenay.

Le Président évoque également la difficulté à réaliser les projets et notamment à acquérir du foncier (économie, piste cyclable, infrastructure,) même s'ils sont prévus dans les documents d'urbanisme.

Stéphane BIGOT questionne pour savoir si un public sera prioritaire.

Il lui est répondu que l'usage sur les trajets domicile-travail sera priorisé.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 5 « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »,

VU la délibération n°DL-2022-132 du 25 octobre 2022 approuvant Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable, et notamment l'action 5 du SDC « Créer un système de location de moyenne et longue durée de Vélo à Assistance Electrique »

CONSIDERANT la décision de financement de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet AVELO3,

CONSIDERANT la décision de financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert en lien avec les actions de mobilité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Développement Durable » en date du 30 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VALIDE** l'acquisition de 15 VAE auprès des 3 vélocistes du territoire selon les conditions fixées ci avant,

→ **VALIDE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT			
Achat de 15 VAE	26 250 €	Subventions (ADEME- AVELO 3, Etat- Fonds Vert)	21 000 €
FONCTIONNEMENT			
Mise à disposition	30€ TTC/vélo/contrat	Montant des locations	3 mois : 90€ 6 mois : 162€ 1 an : 276€
Maintenance	54€ TTC/tous les 1000 km		

→ **VALIDE** le contrat de location ci annexé,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'opération de mise en œuvre de la location de Vélo à Assistance Electriques sur le territoire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Projet agro environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée : prolongation de deux années

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

En 2022, l'Etat a proposé un dispositif d'aides financières aux agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

La Communauté de Communes de l'Ernée étant éligible en amont de la prise d'eau d'Ernée, le Conseil communautaire a adopté un projet agro-environnemental et climatique par délibération du DL-2022-156 du 29 novembre 2022.

Ainsi, 4 mesures ont été proposées aux exploitants situés en amont de la prise d'eau d'Ernée au cours des années 2023-2024 et 2025.

L'exploitant intéressé doit au préalable effectuer un diagnostic d'exploitation qui est pris en charge par le Contrat Territorial Eau, puis déposer un dossier conjointement avec son dossier PAC.

L'exploitant s'engage contractuellement à respecter le contenu de la mesure qu'il choisit sur une période de 5 ans, et perçoit en contrepartie une compensation financière de l'Etat chaque année.

Les mesures proposées étaient les suivantes :

MAEC Crédit de prairie (indemnisée 358 €/ha)

Contenu général à respecter :

Mettre en place le couvert

Respecter la localisation du couvert par rapport au diagnostic (respect trame verte, impact qualité d'eau, réduction érosion)

Respecter les couverts autorisés (à définir)

Respecter une largeur minimale et une surface minimale (à définir)

Ne pas détruire le couvert

Maintenir les éléments paysagers s'ils sont présents

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 1 (indemnisée 121 €/ha)

Contenu général à respecter :

Respecter un taux de chargement maximal (2,2 UGB/ha))

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (60%)

Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (22%)

Respecter un plafond annuel de consommation de concentrés à partir de la 3ème année (800kg/UGB bovin)

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies permanentes engagées

Réaliser un bilan IFT chaque année

Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 2 (indemnisée 177 €/ha)

Contenu général à respecter :

Contrainte du niveau 1

+

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (65%)

Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (20%)

Déclarer une part minimum de prairie permanente (20%)

Ne pas utiliser de produits phyto sur les prairies temporaires engagées

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur l'ensemble des parcelles engagées

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 3 (indemnisée 233 €/ha)

Contenu général à respecter :

Contrainte du niveau 1 + 2

+

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (70%)

Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (15%)

Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur prairies permanentes et temporaires engagées à 50kg/ha/an

Le bilan est le suivant :

- 12 diagnostics préalables réalisés
- 11 exploitants ont contractualisé (pour un prévisionnel de 15 exploitants)
- 689 ha de contractualisés (pour un prévisionnel de 789 ha)
- 7,5 % de la surface du bassin versant
- Aspect financier : 700 000 € apportés sur le territoire par l'Etat et l'Europe
- Coût pour la collectivité : 10 000 € pour la réalisation des diagnostics préalables, subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental

Le projet prend initialement fin au 31 décembre 2025. L'Etat donne cependant la possibilité de reconduire le dispositif pour deux années.

b. Enjeux

Ouvrir le territoire à ces mesures permet aux exploitants de bénéficier de financements pour faire évoluer leurs pratiques en amont de la prise d'eau, et ainsi d'améliorer la qualité des ressources en eau.

Cette action répond donc aux objectifs du SAGE Mayenne et du PCAET de l'Ernée (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée).

c. Proposition et mise en œuvre

Il est proposé de reconduire l'ouverture des 4 mesures initialement proposées, pour deux années, avec les objectifs de contractualisation présentés dans le tableau ci-après.

Type de mesure	2026				2027		
	Indemnisation (€/ha)	Nombre de dossiers	Prévision d'engagement	Total indemnisation	Nombre de dossiers	Prévision d'engagement	Total indemnisation
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1	121	1	62	7502	1	62	7502
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2	177	1	62	10974	1	62	10974
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3	233	1	62	14446	1	62	14446
MAEC : Création de prairies	358	1	15	5370	1	15	5370
Total 1 an		4		38292	4		38292
Total 5 ans				191460			191460

Le diagnostic préalable est fait par les mêmes partenaires extérieurs qui s'étaient portés volontaires en 2023 (CER et Chambre d'agriculture), au choix de l'exploitants.

La communication sur ces mesures est faite par l'animateur bassin versant actuellement en poste.

d. Périmètre économique

Le coût pour la collectivité représente 6 800 €HT pour la réalisation des diagnostics préalables.

Ces diagnostics étant pris en charge à hauteur de 80% dans le cadre de l'accord de territoire, le reste à charge pour le budget eau potable de la collectivité est de 1 360 € pour 2 ans, dans l'hypothèse de la réalisation des 8 diagnostics.

e. Conclusion

Il est donc proposé :

- D'approuver la prolongation de deux ans du Projet Agro-environnemental et Climatique adopté en 2022, dans les conditions présentées ci-dessus
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de prolongation du projet Agro-environnemental et climatique et à signer tout document se rattachant à ce dossier

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Maryvonne VOISIN questionne la pérennité des actions.

Aude ROBY lui répond que les actions engagées ont vocation à continuer à l'issue du programme.

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2025-102 du 23 septembre 2025 approuvant l'accord de Territoire pour les 3 prochaines années,

Vu la délibération DL 2022-156 du 29 novembre 2022 approuvant le projet agro environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée 2022-2025,

CONSIDERANT la proposition de l'Etat de prolonger l'ouverture du territoire situé en amont de la prise d'eau potable d'Ernée aux mesures agro-environnementales et climatiques pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT l'intérêt de rendre accessibles les mesures agro environnementales en amont de la prise d'eau d'Ernée,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la collectivité pour gérer le dossier et communiquer sur ces mesures nationales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE la prolongation de deux ans du projet agro-environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée adopté en 2022, qui prévoit l'ouverture des mesures suivantes :

MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3
MAEC : Création de prairies

→ APPROUVE la projection financière ci-dessous :

Type de mesure	Indemnisation (€/ha)	2026			2027		
		Nombre de dossiers	Prévision d'engagement	Total indemnisation	Nombre de dossiers	Prévision d'engagement	Total indemnisation
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1	121	1	62	7502	1	62	7502
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2	177	1	62	10974	1	62	10974
MAEC : Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3	233	1	62	14446	1	62	14446
MAEC : Création de prairies	358	1	15	5370	1	15	5370
Total 1 an		4		38292	4		38292
Total 5 ans				191460			191460

→ APPROUVE Monsieur le Président à déposer le dossier de prolongation du projet Agro-environnemental et climatique et à signer tout document se rattachant à ce dossier.

Retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat du Nord-Ouest Mayennais

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée exerce la compétence eau potable, principalement en régie, depuis le 1er janvier 2018.

Sur la commune de Larchamp, historiquement gérée par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne via un contrat de délégation de Service Public, l'exercice de la compétence a été

transféré dès la 1er janvier 2018 au SENOM, afin d'assurer une continuité et d'assurer l'équilibre financier du contrat de délégation.

Le Contrat de délégation de service public du SENOM prenant fin au cours de l'année 2025, la Communauté de communes de l'Ernée a délibéré dès le 24 septembre 2024 (DL-2024-127) pour acter son souhait de se retirer du SENOM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un courrier a ainsi été adressé par la Président de la communauté au SENOM, en date du 5 août 2025, conformément au délai imposé par la réglementation.

b. Mise en œuvre

Le transfert de la compétence eau de la commune de Larchamp entraîne de plein droit que la Communauté de Communes de L'Ernée bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'un EPCI d'un Syndicat mixte doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres, ainsi que la CCE.

Le SENOM doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SENOM représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SENOM

Par le retrait de la CCE, le SENOM changera de statut juridique pour devenir un Syndicat Intercommunal à vocations multiples.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes et la CCE ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SENOM, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

c. Conclusion

Il est donc proposé, conformément à la délibération prise le 24 septembre 2024 de confirmer l'avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du SENOM.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Le Président indique qu'il s'agit de la 13ème commune à rejoindre la régie. Juvigné et la Croixille rejoindront la régie en 2027.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

VU l'arrêté du préfet préfectoral du 21 novembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Mayennais en Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018 (ci-après SENOM),

VU les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance,

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 24 septembre 2024 actant la reprise en régie du service de distribution d'eau pour la commune de Larchamp,

VU le courrier adressé par la CCE en date du 5 août 2025 sollicitant le retrait de la CCE du SENOM,

VU la délibération du SENOM en date du 10 septembre 2025, actant ce retrait,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée a fait le choix d'assurer elle-même la gestion de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2026 dans un souci de proximité et de meilleure adaptation aux besoins locaux,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée en tant que membre du SENOM pour le compte de la commune de Larchamp doit se prononcer expressément sur ce retrait,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la procédure par une délibération expresse formalisant le retrait de la communauté de communes de l'Ernée du SENOM,

CONSIDERANT que ce retrait s'inscrit dans une démarche plus large de cohérence territoriale et de rationalisation des compétences au sein de l'intercommunalité,

CONSIDERANT l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Ernée approuve le retrait de la commune de Larchamp du périmètre du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Ce retrait entraîne, de fait, la sortie de la Communauté de Communes de l'Ernée du SENOM pour ce qui concerne la commune de Larchamp. La Communauté de communes de l'Ernée reprenant la compétence énergie en régie à la même date.

Article 3 : Le Président est autorisé à notifier la présente délibération au SENOM et à la Préfecture de la Mayenne, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du retrait dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accord de territoire eau : demande de financement pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 23 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'Accord de Territoire Eau visant la mise en œuvre d'actions de préservation des ressources en eau pour une durée de 3 ans.

Cet accord prévoit la mise en place de diverses actions : agricoles / milieux aquatiques et aménagements antiérosifs sur différentes parties du territoire.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

b. Enjeux

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Les actions relatives à la lutte contre les pollutions diffuses doivent donc être menées en amont de cette prise d'eau. L'enjeu est important, et la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9 « Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides ») et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

Les autres actions d'aménagement antiérosif et d'aménagement des milieux aquatiques sont en accord avec :

- Les orientations du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne : Enjeu II objectif 6 « réduire le risque inondation » / enjeu I objectif 1 : « améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ».
- Le projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4) qui vise la préservation de la biodiversité, le travail proposé sur les milieux aquatiques y contribue

c. Proposition et Mise en œuvre

Les actions prévues pour l'année 2026, sont listées dans les tableaux ci-dessous. Elles ont fait l'objet d'échanges avec les élus et les différents partenaires en septembre 2025.

Les plans prévisionnels de financement pour chaque type d'actions sont les suivants :

Volet pollutions diffuses :

(Sur le territoire amont de la prise d'eau potable / Budget eau potable)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	CCE
Rencontres techniques				
Désherbage mécanique / semis direct / Profil cultural/couverts végétaux	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Diagnostics pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales ou assimilé	3 400 €	1 700 €	1 020 €	680 €
Suivi qualité d'eau	3 000 €	1 500 €	900 €	600 €
Actions de lutte contre l'érosion				
Créations de talus / plantation de haies / Mares/ autres	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €

Etat des lieux des évacuations d'eaux pluviales des bâtiments agricoles	<i>En interne</i>			
Communication	<i>En interne</i>			
Etude de faisabilité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
ANIMATION	54 000 €	32 400 €	10 800 €	10 800 €
TOTAL	95 400 €	53 100 €	23 220 €	19 080 €

Volet Milieux aquatiques :

(Sur le bassin versant du Gastard / Budget GEMAPI)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	Région Pays de la Loire	CCE
Etudes et travaux d'aménagements du cours d'eau	37 400 €	18 700 €	7 480 €	3 740 €	7 480 €
Suivis biologiques	5 000 €	2 500 €	1 000 €	500 €	1 000 €
Animation	10 000 €	6 000 €			4 000 €
TOTAL	52 400 €	27 200 €	8 480 €	4 240 €	12 480 €

Volet Lutte contre l'érosion :

(Sur les bassins du Rollon, des Messendières et de la Perche / budget général)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CCE
Etude érosion (alternant/stagiaire)	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Travaux d'aménagements hydraulique douce	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<i>Créations de talus / plantation haies/mares</i>			
Animation	10 000 €	6 000 €	4 000 €
TOTAL	20 000 €	11 000 €	9 000 €

d. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver les plans de financement des actions de préservation de la qualité de l'eau présentés ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général, au budget eau potable et au budget GEMAPI
- D'autoriser le Président à déposer la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Président salue ces actions développées avec le secteur agricole qui concourent à la préservation de la ressource en eau.

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2025-118 du 23 septembre 2025 approuvant l'accord de territoire pour les 3 prochaines années,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau-assainissement, et GEMAPI,

VU la désignation de la prise d'eau potable d'Ernée comme captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle, impliquant la nécessité de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques » et la « restauration du bon état des masses d'eau »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides / objectif 6 de l'enjeu II – réduire le risque inondation / objectif 1 de l'enjeu I – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la présence d'un technicien bassin versant et d'un technicien de rivière au sein de la structure,

CONSIDERANT le caractère non obligatoire des actions pour les propriétaires et exploitants

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 16 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE les programmes d'actions 2026 et les plans de financement ci-après :

Volet pollutions diffuses :

(Sur le territoire amont de la prise d'eau potable / Budget eau potable)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	CCE
Rencontres techniques				
Désherbage mécanique / semis direct / Profil cultural/couverts végétaux	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €

Diagnostics pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales ou assimilé	3 400 €	1 700 €	1 020 €	680 €
Suivi qualité d'eau	3 000 €	1 500 €	900 €	600 €
Actions de lutte contre l'érosion				
Créations de talus / plantation de haies / Mares/ autres	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
Etat des lieux des évacuations d'eaux pluviales des bâtiments agricoles	<i>En interne</i>			
Communication	<i>En interne</i>			
Etude de faisabilité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
ANIMATION	54 000 €	32 400 €	10 800 €	10 800 €
TOTAL	95 400 €	53 100 €	23 220 €	19 080 €

Volet Milieux aquatiques :

(Sur le bassin versant du Gastard / Budget GEMAPI)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	Région Pays de la Loire	CCE
Etudes et travaux d'aménagements du cours d'eau	37 400 €	18 700 €	7 480 €	3 740 €	7 480 €
Suivis biologiques	5 000 €	2 500 €	1 000 €	500 €	1 000 €
Animation	10 000 €	6 000 €			4 000 €
TOTAL	52 400 €	27 200 €	8 480 €	4 240 €	12 480 €

Volet Lutte contre l'érosion :

(Sur les bassins du Rollon, des Messendières et de la Perche / budget général)

	Coût total HT 2026	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CCE
Etude érosion (alternant/stagiaire)	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Travaux d'aménagements hydraulique douce	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Créations de talus / plantation haies/mares			
Animation	10 000 €	6 000 €	4 000 €
TOTAL	20 000 €	11 000 €	9 000 €

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en 2026 sur les budgets eau potable, GEMAPI et sur le budget général

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne.

Convention à intervenir avec l'EPTB Vilaine pour la réalisation de travaux "milieux aquatiques" sur la commune de Juvigné

PJ_180 : CONVENTION EPTB

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 04 Juin 2024 (DL_2024-086), la Communauté de communes de l'Ernée à déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine sur les communes de Juvigné et La Croixille.

Le 11 mars 2025, les élus ont ensuite voté un montant de taxe GEMAPI (DL_2025-030) afin de financer divers projets en lien avec la préservation des cours d'eau.

Parmi ces projets figurait le reméandrage près des sources de la Vilaine, sur la commune de Juvigné.

La communauté de communes étant actuellement propriétaire de certaines parcelles concernées par ces travaux, il convient d'établir une convention avec l'EPTB Vilaine pour les autoriser, comme pour tout riverain propriétaire.

Lesdites parcelles ont vocation à devenir propriété de la commune de Juvigné, qui est régulièrement concertée sur ce projet et qui approuve le projet.

b. Enjeux

Les travaux proposés par l'EPTB Vilaine répondent aux objectifs de restauration de l'état des masses d'eau du SAGE Vilaine et au projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4) qui vise la préservation de la biodiversité.

c. Proposition et Mise en œuvre

Le projet se situe entre le lieu-dit le Rachat et l'ancienne station d'épuration. Il comprend :

- La remise en talweg de la vilaine
- La création de lit emboité
- La suppression d'un plan d'eau
- La création de mares
- L'installation de passerelles
- Le comblement de l'ancien lit du cours d'eau
- La dépose et repose de clôture

La figure ci-après schématisé le projet.



La convention en annexe définit les conditions de réalisation de ces travaux réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vilaine.

d. Périmètre économique

La contribution de la Communauté de communes de l'Ernée à travers la taxe GEMAPI avait été prévue au budget 2025 et s'élève à 25 000 €.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver le projet de travaux proposé par l'EPTB Vilaines sur les parcelles propriétés de la Communauté de communes de l'Ernée et de valider la convention ci-annexée à intervenir avec l'EPTB Vilaine

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N°DL-2024-086 du 04 Juin 2024 portant délégation de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine sur les communes de Juvigné et La Croixille,

VU la délibération N° DL-2025-030 du 11 mars 2025 relative au vote de la taxe GEMAPI et incluant le financement du projet objet de la présente délibération,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition Ambition 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », Axe 4 « s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité »,

CONSIDERANT le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux de renaturation du cours d'eau de la Vilaine sur les parcelles ZM126, ZM 140 et ZM 127, projet porté par l'EPTB Vilaine, comprenant la remise en talweg de la vilaine, la création de lits emboités, la suppression d'un plan d'eau, la création de mares, l'installation de passerelles, le comblement de l'ancien lit du cours d'eau, la dépose et la repose de clôtures,

CONSIDERANT le fait que la communauté de communes est propriétaire des parcelles ZM126, ZM 140 et ZM 127,

CONSIDERANT la convention ci-annexée décrivant les travaux et les modalités de réalisation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE la réalisation des travaux de renaturation du cours d'eau de la Vilaine sur les parcelles ZM126, ZM 140 et ZM 127, projet porté par l'EPTB Vilaine, comprenant la remise en talweg de la vilaine, la création de lits emboités, la suppression d'un plan d'eau, la création de mares, l'installation de passerelles, le comblement de l'ancien lit du cours d'eau, la dépose et la repose de clôtures,

→ ADOpte la convention ci-annexée à intervenir avec l'EPTB Vilaine pour la réalisation de ces travaux,

→ AUTORISE le Président à signer ladite convention

CULTURE

Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat Croq' les Mots Marmots ! 2026-2029

-PJ_152 : CONVENTION CROQ

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, la CCE établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, la Communauté de communes de l'Ernée s'est associée avec 3 EPCI du territoire de Haute Mayenne (Mayenne Communauté, le Bocage Mayennais et le Mont des Avaloirs) ainsi qu'une association culturelle (Le Centre d'action culturelle le Kiosque) pour mettre en œuvre un projet d'envergure autour de la petite enfance et du livre : Croq' les Mots Marmots !

Croq' les Mots Marmot ! est un projet culturel mutualisé à l'échelle de la haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits de 0 à 2 ans. Il se caractérise par l'organisation d'une série d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire, suivi d'une journée professionnelle et d'un salon du livre se tenant à Mayenne. L'opération se déroule sur un cycle bisannuel.

Ce projet concourt à plusieurs objectifs, dont voici les plus importants :

- Promouvoir le livre par une approche ludique - donner le goût de la lecture aux enfants dès le plus jeune âge et aux familles et ainsi contribuer à la lutte contre l'illettrisme
- Sensibiliser sur l'importance du livre dans l'éveil culturel du tout petit
- Favoriser l'accès aux services culturels pour l'ensemble de la population du territoire
- Croiser les publics et dynamiser les relations entre de nombreux professionnels
- Développer la formation des bénévoles et des professionnels dans ce domaine
- Contribuer à renforcer les services de la lecture et de la petite enfance et l'offre culturelle pour le jeune enfant de la haute Mayenne.
- Développer une spécificité sur le territoire autour du livre et du tout-petit
- Renforcer l'attractivité du territoire de la haute Mayenne
- Organiser un salon autour du livre et de la petite enfance

La coordination du projet est assurée par Mayenne Communauté et le salon par l'association Le Kiosque.

c. Proposition

Il est proposé de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Communauté, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la communauté de communes du Mont des Avaloirs et le Centre d'action culturelle Le Kiosque pour la période de 2026 à 2029.

Périmètre économique

Pour la période 2026/2029, la convention prévoit un soutien annuel à hauteur de 18 124 € détaillé dans le tableau ci-dessous.

Convention partenariale EPCI CCE – Croq les Marmots	
	Coût financier
Coordination administrative Le Kiosque	4 760 euros
Coordination administrative Mayenne Communauté	12 194 euros
Communication	868 euros
Frais annexes administratifs (formation, déplacement, télécommunication)	302 euros
TOTAL	18 124 euros

d. Conclusion

Il est demandé d'approuver la convention de partenariat à intervenir.

Avis de la commission culture en date du 28 avril 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 09 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Maryvonne VOISIN précise qu'il s'agit d'une manifestation pour les 0-6 ans.

Le Président précise que le financement est ventilé entre les EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de Croq' les Mots Marmot !, projet culturel mutualisé à l'échelle de la haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits de 0 à 2 ans

CONSIDERANT le plan de financement annuel des actions culturelles de la Communauté de communes pour la période 2026-2029 :

Convention partenariale EPCI CCE – Croq les Mots Marmots – 2026-2029		
	Cout financier	
Coordination administrative Le Kiosque	4 760 euros	
Coordination administrative Mayenne Communauté	12 194 euros	
Communication	868 euros	
Frais annexes administratifs (formation, déplacement, télécommunication)	302 euros	
TOTAL	18 124 euros	

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne communauté, Le Bocage Mayennais, Le Mont des Avaloirs et le Kiosque à Mayenne

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE la convention partenariale entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne communauté, Le Bocage Mayennais, Le Mont des Avaloirs et le Kiosque à Mayenne

→ AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

**AquaFitness : paiement des heures supplémentaires effectuée par l'apprenti
Maître-Nageur Sauveteur**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, la Communauté de communes de l'Ernée a employé un jeune en formation « BP JEPS » en contrat d'apprentissage au sein de l'AquaFitness de l'Ernée.

Ce service a connu deux départs successifs de maîtres-nageurs mettant en difficulté le fonctionnement pour la période de mai à aout 2025.

b. Enjeux

Afin de garantir une continuité et une qualité de service aux usagers, les agents en poste ont dû assurer des présences supplémentaires.

Ainsi, à la date du 31 août 2025, l'apprenti MNS comptabilisait 71 heures supplémentaires. Compte tenu de la fin de son contrat, cet agent n'a pas eu la possibilité de récupérer ces heures. Il convient donc de régulariser sa situation.

c. Proposition

Il est donc proposé de régulariser la situation de l'agent en lui indemniser les 71 heures qui n'ont pu être récupérées compte tenu des nécessités de service.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERNANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face les MNS,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE le règlement des heures supplémentaires effectuées par l'apprenti « BP JEPS », au titre de l'année 2025, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérées,

- Nombre limitée à 25 heures par mois

→ CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

FINANCES

Abrogation de la délibération DL-2025-033 du 11/03/2025 relative à la constitution de provisions pour CET au titre des jours épargnés au 31/12/2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Conformément à l'alinéa 29^e de l'article L 2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de la collectivité.

A ce titre, la Communauté de communes applique cette obligation depuis plusieurs années limitées à la dépréciation des comptes de redevables. (Impayés).

Toutefois, sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, par délibération DL-2025-033 du 11 mars 2025, la Communauté de communes a décidé de constituer des provisions pour compte épargne temps sur les jours épargnés par les agents au 31/12/2024 comme suit :

Budget	Nombre de jours sur CET au 31/12/2024	Montant à provisionner
Budget principal	607	80 404 €
Budget annexe Eau Potable	26	4 481 €
Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »	33	5 532 €

Etant précisé toutefois que dans le cadre de la mise en place du compte épargne temps à compter du 01/01/2020, la CCE a décidé que l'utilisation du CET se ferait sous forme de congés sans donner lieu à indemnisation.

b. Enjeux

La position ministérielle sur l'interprétation de l'article R2321-2 du CGCT rappelle que la constitution d'une provision pour CET est facultative pour les communes et leurs établissements. Toutefois, dès lors que la collectivité a choisi de provisionner les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), elle doit procéder à l'ajustement de la provision à chaque clôture d'exercice, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La provision représente à ce titre une charge pour la collectivité puisqu'elle est comptabilisée en opération semi-budgétaire impactant la section de fonctionnement.

c. Proposition

Conformément à l'interprétation de l'article R2321-2 du CGCT et considérant que la délibération DL-2025-033 n'a pas encore fait l'objet d'une mise en application sur 2024, la Communauté de communes peut revenir sur sa décision par une abrogation de la délibération.

Sachant par ailleurs que la Communauté de communes va être amenée à provisionner à nouveau très prochainement sur des impayés de loyers, il est proposé d'abroger la délibération DL-2025-033 du 11 mars 2025 afin de libérer les crédits nécessaires pour des provisions obligatoires.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui rend obligatoire la constitution des provisions dans le respect du principe de prudence,

VU la délibération DL-2025-033 du 11/03/2025 qui a décidé de constituer, sur recommandation de la CRC, des provisions pour compte épargne temps au titre des jours épargnés au 31/12/2024,

CONSIDERANT la position ministérielle sur l'interprétation de l'article R2321-2 du CGCT qui rappelle que la constitution d'une provision pour CET est facultative pour les communes et leurs établissements,

CONSIDERANT par ailleurs que par délibération DL-2019-230 du 16/12/2019 relative à la mise en place du CET, son utilisation est prévue sous forme de congés sans donner lieu à indemnisation,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **DECIDE** d'abroger la délibération DL-2025-033 du 11/03/2025 relative à la mise en place de provisions pour compte épargne temps au titre des jours épargnés au 31/12/2024 sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes « Eau potable » et « Gestion et traitement des déchets »

Création d'un budget annexe "ZA du Tertre" à Chailland

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes dispose actuellement de divers terrains situés sur la ZA du Tertre à Chailland dont un délaissé de terrain au droit de la RD 165 en direction de St Hilaire

du Maine d'une surface totale de 15 019 m² acquis en 2014 auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire, la Communauté de communes a décidé récemment par délibération DL-2025-087 du 01/07/2025, d'acquérir une nouvelle réserve foncière sur la ZA du Tertre d'une superficie totale de 16 427 M² auprès de SUEZ ORGANIQUE.

b. Enjeux

La Communauté de communes ne dispose plus de budget annexe sur la ZA du Tertre à Chailland depuis 2018, l'ensemble des terrains acquis auprès du Département étant actuellement immobilisés dans l'inventaire comptable du budget principal.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour l'aménagement d'une zone d'activités permettant ainsi d'isoler les opérations comptables et financières, facilitant le suivi des coûts de production et des cessions de terrains.

c. Proposition

Afin de permettre l'acquisition prochaine des terrains auprès de la Société SUEZ ORGANIQUE et des futures opérations de développement à venir (viabilisation, ventes ...), il est proposé de créer un budget annexe qui portera le nom de « ZA du Tertre à Chailland » à compter du 12/11/2025.

Ladite acquisition auprès de SUEZ ORGANIQUE étant prévue pour la fin de l'année 2025, et par conséquent avant le vote du budget primitif 2026, la CCE devra voter un budget primitif 2025 « ZA du Tertre à Chailland » lors du Conseil Communautaire du 16/12/2025.

Ce nouveau budget va également être l'occasion de transférer les terrains actuellement immobilisés au budget principal vers ce nouveau budget annexe afin de les comptabiliser en stocks.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables spécifiques applicables aux opérations de lotissement ou d'aménagement de zone,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour l'aménagement d'une zone d'activités,

Considérant que les opérations d'aménagement d'une zone d'activités rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland compte tenu des projets de développement à venir,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ DECIDE la création d'un budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland à compter du 12/11/2025.

Parc logements sociaux : dénonciation de conventions conclues avec l'Etat

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes dispose de divers programmes de logements sociaux construits entre 1988 et 2014. L'ensemble de ces opérations ont bénéficié de financement de l'Etat au titre des aides à la pierre.

En contrepartie des financements obtenus, des engagements ont été pris dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat sur la durée des prêts, obligeant la collectivité à :

- Respecter la durée de la convention ou conserver le logement à minima pendant 10 ans avant de le vendre sous conditions (être locataires depuis 2 ans), et après autorisation de l'état
- Louer le logement à des personnes physiques en résidence principale.
- Louer le logement à des ménages sous conditions de ressources.
- Fixer des loyers selon un plafond déterminé dans les conditions prévues (révisable chaque année).
- Informer l'Etat de tout travaux de modification du nombre de logement (avenant à la convention) ou de changement de destination

Par ailleurs, ces conventions permettent aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL)

Aujourd'hui, un certain nombre de conventions ont dépassé la durée mentionnée et ont été de ce fait tacitement reconduites par périodes triennales.

b. Enjeux

Aujourd'hui se pose l'intérêt de garder un logement conventionné dans la mesure où la durée initiale a été dépassée.

Une dénonciation des conventions passées avec l'Etat, limitées à celles qui ont été tacitement reconduites car arrivées à expiration, ne lierait plus la collectivité aux obligations ci-dessus précisées.

Pour information, les locataires actuellement bénéficiaires d'APL de par les conventions deviendraient éligibles à l'allocation logement, sans changement de leurs droits actuels.

Ci-dessous énumérés les programmes de logements dont les conventions ont expiré :

Programme 1987 : 5 logements - expiration le 30/06/2012

Programme 1988 : 11 logements – expiration le 30/06/2012

Programme 1992 : 3 logements – expiration le 30/06/2023

Programme 1998 : 2 logements – expiration le 30/06/2023

Programme 1999 : 2 logements – expiration le 30/06/2024

Programme 2000 : 3 logements – expiration le 30/06/2025

Programme 2004 : 2 logements – expiration le 30/06/2025

Soit au total 28 logements

c. Proposition

Sans qu'il ne soit remis en cause le principe de location prioritaire aux personnes à revenus modérés, il est proposé au Conseil Communautaire de déconventionner les programmes de logements ci-dessus énumérés.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence « politique du logement social »,

CONSIDERANT la construction de divers programmes de logements sociaux ayant bénéficié de financement de l'Etat dans le cadre des aides à la pierre,

CONSIDERANT les conventions conclues entre l'Etat et la Communauté de communes de l'Ernée en application de l'article L 351-2 (2^{ème} et 3^{ème}) du code de la construction et de l'habitation sur les divers programmes de logements locatifs sociaux,

CONSIDANT que diverses conventions sont arrivées à expiration ce jour,

CONSIDERANT le rapport présenté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **DECIDE** de dénoncer les conventions signées avec l'Etat en application de l'article L 351-2 (2^{ème} et 3^{ème}) du code de la construction et de l'habitation sur divers programmes de logements sociaux suivant liste ci-dessous :

- Convention n° 53/3/03-1987/78-198/595
- Convention n°53/3/12-1987/78-198/737
- Convention n°53/3/01-1993/78-198/1881
- Convention n°53/3/11-1998/78-198/3033
- Convention n°53/3/12-1999/78-198/3240
- Convention n°53/3/01-2001/78-198/3351
- Convention n°53/3/12-2004/78-198/3944

→ **CHARGE** le Président de notifier la dénonciation des conventions ci-dessus énumérées aux services de l'Etat et d'en informer les locataires.

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Attributions de compensation 2025 : vote des montants définitifs

-PL_167 : AC

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 11 mars 2025, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

Il est rappelé que le coût retenu pour chacun des services communs correspond aux dépenses constatées l'année n-1, soit les dépenses de 2024.

L'adoption des montants définitifs des attributions de compensation 2025 porte exclusivement sur une nouvelle répartition du coût du service commun « Systèmes d'information » après réalisation de l'inventaire physique du matériel.

b. Enjeux

Le coût du service commun « Systèmes d'information » arrêté à 387 051 € (base coût 2024) reste inchangé au titre de la répartition.

L'inventaire physique du matériel réalisé à l'été 2025, sur la base d'un état déclaratif de chaque commune, a permis de passer de 494 PC retenus initialement à 287. Cette différence se justifie entre autres par la sortie de matériels vétustes et le retrait des tablettes tactiles des élus.

La répartition se faisant sur la base de 50% des tickets et 50% sur le nombre de PC, la nouvelle répartition par adhérent, après réalisation de l'inventaire, est la suivante :

VENTILLATION	Répartition provisoire	Répartition définitive	Ecart
BUDGET PRINCIPAL CCE	179 183 €	153 321 €	-25 862 €
Budget EAU CCE	19 767 €	20 589 €	822 €
Budget OM CCE	7 189 €	8 993 €	1 804 €
SYNDICAT BASSIN	1 630 €	1 913 €	283 €
CIAS	16 496 €	25 081 €	8 585 €
COMMUNES	162 786 €	177 154 €	14 368 €
TOTAL	387 051 €	387 051 €	0 €

Dont la ventilation par commune ci-dessous :

Communes	Avant réalisation de l'inventaire	Après réalisation de l'inventaire	Ecart
Andouillé	16 337 €	16 484 €	147 €
Chailland			
Ernée	70 503 €	79 679 €	9 176 €
Juvigné	5 865 €	8 627 €	2 762 €
La Baconnière	14 209 €	16 206 €	1 997 €
La Bigottière			
La Croixille			
La Pellerine	3 759 €	3 540 €	-219 €
Larchamp	5 421 €	4 984 €	-437 €
Montenay	11 234 €	11 991 €	757 €
St Denis de Gastines	13 489 €	13 244 €	-245 €
St Germain le Guillaume			
St Pierre des Landes	9 232 €	8 121 €	-1 111 €
St Hilaire du Maine	7 221 €	9 199 €	1 978 €
Vautorte	5 516 €	5 079 €	-437 €
TOTAL	162 786 €	177 154 €	14 368 €

c. Proposition

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les attributions de compensations définitives 2025 qui tiendront compte de la nouvelle répartition du coût du service commun « systèmes d'information » suivant le tableau ci-annexé.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'évolution des modalités de calcul et de répartition du coût des services communs acté dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire du 22/10/2024,

CONSIDERANT les nouvelles conventions d'adhésion aux services communs signées avec les communes pour une entrée en vigueur au 01/01/2025,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT la délibération DL-2025-027 du 11/03/2025 adoptant les attributions de compensations provisoires pour 2025,

CONSIDERANT la réalisation de l'inventaire physique du matériel informatique au cours de l'année 2025 permettant de réajuster la répartition du coût du service commun « systèmes d'information »,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **ADOPTE** pour l'année 2025 les attributions de compensations définitives conformément au tableau joint ci-annexé,

→ **MANDATE** le Président pour procéder aux régularisations nécessaires liées aux versements et recouvrements auprès des communes concernées au titre de l'année 2025.

Admission en non-valeur et effacement de dettes

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le comptable s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence /montants au-dessous des seuils de poursuite)

Pour rappel, des effacements de dette et admissions en non-valeur validées lors du conseil communautaire du 27/05/2025 ont été les suivants :

Budget annexe Gestion et traitement des déchets	24 346,59 € HT
Budgets annexe Eau Régie	26 179,09 € HT

Depuis la dernière délibération, divers états de créances irrécouvrables remis par le comptable public sont en attente de validation.

b. Enjeux

Les créances irrécouvrables se présentent comme suit :

→ BUDGET PRINCIPAL

Admission en non-valeur (loyers logements)

Commune du redevable	N° de la liste	Date	Montant
St Pierre des Landes	6659040512	04/02/2025	1 393,03 €
St Hilaire du Maine	7486131212	26/09/2025	5 350,11 €
Total admission en non-valeur			6 743,14 €

Effacements de dettes (loyers atelier)

Commune du redevable	Année	HT	MOTIF
Ernée	2019-2022	6 757,22 €	↳ - décision du Tribunal du commerce de Laval le 01/02/2023

→ BUDGET ANNEXE « Gestion des déchets »

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6523180312	04/02/2025	7%	358,01 €	25,06 €	383,07 €
		10%	1 984,25 €	168,42 €	2 152,67 €
6522580312	04/02/2025	7%	275,58 €	19,29 €	294,87 €
		10%	2 155,34 €	215,53 €	2 370,87 €
6523180112	04/02/2025	7%	842,16 €	58,96 €	901,12 €
		10%	332,93 €	33,29 €	366,22 €
7256570512	26/09/2025	10%	1 098,16 €	109,82 €	1 207,98 €
Total créances admises en non-valeur			7 046,43 €	630,37 €	7 676,80 €

Effacement de dettes

Liste	Commune	Année	Taux TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
7426730512	Montenay	2011-2025	5,50%	63,79 €	3,51 €	67,30 €	Clôture insuffisance d'actif
			10%	676,86 €	67,68 €	744,54 €	
7426940412	Juvigné	2022	10%	163,06 €	16,31 €	179,37 €	CLOTURE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 11/05/2025
7048020712	Larchamp	2022-2024	10%	538,24 €	53,82 €	592,06 €	Jugement du 05/06/2025
736720212	Ernée	2020-2023	10%	238,38 €	23,84 €	262,22 €	↳ - décision du tribunal du commerce de Laval le 01/02/2023
7383660312	Andouillé	2020-2025	10%	668,38 €	66,84 €	735,22 €	Commission de surendettement du 22/05/2025
7508931112	Ernée	2017-2023-2024 & 2025	10%	414,81 €	41,48 €	456,29 €	Clôture insuffisance d'actif
7508340612	Ernée	2018-2022	10%	409,16 €	40,92 €	450,08 €	Clôture insuffisance d'actif
Total créances éteintes				3 172,68€	314,40 €	3 487,08€	

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Admission en non-valeur

Nº de la liste		Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
7130540212	26/09/2025	2017 à 2025	5,50%	2 332,48 €	128,28 €	2 460,76 €
			10,00%	1 155,68 €	115,59 €	1 271,27 €
			Total liste	3 488,16 €	243,87 €	3 732,03 €
7506370512	10/10/2025	2018 à 2022	5,50%	2 224,92 €	122,37 €	2 347,29 €
			10,00%	1 127,90 €	112,81 €	1 240,71 €
			Total liste	3 352,82 €	235,18 €	3 588,00 €
7505530412	03/10/2025	2018 à 2020	5,50%	202,61 €	11,16 €	213,77 €
			Total liste	202,61 €	11,16 €	213,77 €
Total créances admises en non-valeur				7 043,59 €	490,21 €	7 533,80 €

Effacement de dettes

Liste	COMMUNE	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
7047050712	St Denis de Gastines	2022-2024	5,50%	1 227,09 €	67,50 €	1 294,59 €	Effacement de dette, Jugement du 05/06/2025
			10,00%	641,08 €	64,10 €	705,18 €	
			Total liste	1 868,17 €	131,60 €	1 999,77 €	
7383860112	Andouillé	2023-2025	5,50%	654,08 €	35,94 €	690,02 €	Constat situation de surendettement du 20/03/2025
7397610112	Montenay	2024-2025	5,50%	56,84	3,13	59,97	Élaboration des mesures d'effacement de dettes le 06/02/2025
			10,00%	45,91	4,59	50,50	
			Total liste	102,75 €	7,72 €	110,47 €	
7426510612	St Denis de Gastines	2018-2025	5,50%	4 253,39	233,95	4 487,34	Surendettement-Eff de dette
			10,00%	729,99	73,01	803,00	Clôture insuffisance actif
			Total liste	4 983,38 €	306,96 €	5 290,34 €	Surendettement-Eff de dette

7510330312	Ernée	2024	5,50%	202,06	11,11	213,17	Certificat d'irrécouvrabilité
			10,00%	131,29	13,13	144,42	
			Total liste	333,35 €	24,24 €	357,59 €	
TOTAL effacement de dettes			7 941,73 €	506,46 €	8 448,19 €		

→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Admission de non-valeur

Nº de la liste	Date	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6240370012	14/01/2025	2013 à 2022	10,00%	365,98 €	36,60 €	402,58 €

→ BUDGET ANNEXE « SPANC »

Admission en non-valeur

Nº de la liste	Date	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
7193160712	26/09/2025	2020	10,0%	90,00	9,00	99,00
		2023	10,0%	0,81	0,08	0,89
		Total liste		90,81	9,08	99,89
7506750212	03/10/2025	2018	10,0%	109,09	10,91	120,00
6386510212	04/02/2025	2016 à 2022	10,0%	472,06	47,22	519,28
Total créances admises en non-valeur				671,96 €	67,21 €	739,17 €

c. Proposition

- Constater les effacements de dettes et accepter les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les différents budgets concernés

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ainsi que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif,

CONSIDERANT les crédits ouverts sur les budgets 2025 permettant de procéder aux écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ CONSTATE les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous :

→ BUDGET PRINCIPAL

Admission en non-valeur (loyers logements)

Commune	N° de la liste	Date	Montant
St Pierre des Landes	6659040512	04/02/2025	1 393,03 €
St Hilaire du Maine	7486131212	26/09/2025	5 350,11 €
Total admission en non-valeur			6 743,14 €

Effacements de dettes (loyers atelier)

Commune	Année	HT	MOTIF
Ernée	2019-2022	6 757,22 €	□ - décision du Tribunal du commerce de Laval le 01/02/2023

→ BUDGET ANNEXE « Gestion des déchets »

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6523180312	04/02/2025	7%	358,01 €	25,06 €	383,07 €
		10%	1 984,25 €	168,42 €	2 152,67 €
6522580312	04/02/2025	7%	275,58 €	19,29 €	294,87 €
		10%	2 155,34 €	215,53 €	2 370,87 €
6523180112	04/02/2025	7%	842,16 €	58,96 €	901,12 €
		10%	332,93 €	33,29 €	366,22 €
7256570512	26/09/2025	10%	1 098,16 €	109,82 €	1 207,98 €
Total créances admises en non-valeur			7 046,43 €	630,37 €	7 676,80 €

Effacement de dettes

Liste	Commune	Année	Taux TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
7426730512	Montenay	2011-2025	5,50%	63,79 €	3,51 €	67,30 €	Clôture insuffisance d'actif
			10%	676,86 €	67,68 €	744,54 €	
7426940412	Juvigné	2022	10%	163,06 €	16,31 €	179,37 €	CLOTURE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 11/05/2025
7048020712	Larchamp	2022-2024	10%	538,24 €	53,82 €	592,06 €	Jugement du 05/06/2025
736720212	Ernée	2020-2023	10%	238,38 €	23,84 €	262,22 €	□ - décision du tribunal du commerce de Laval le 01/02/2023
7383660312	Andouillé	2020-2025	10%	668,38 €	66,84 €	735,22 €	Commission de surendettement du 22/05/2025
7508931112	Ernée	2017-2023-2024 & 2025	10%	414,81 €	41,48 €	456,29 €	Clôture insuffisance d'actif
7508340612	Ernée	2018-2022	10%	409,16 €	40,92 €	450,08 €	Clôture insuffisance d'actif
Total créances éteintes				3 172,68€	314,40 €	3 487,08€	

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Admission en non-valeur

N° de la liste		Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
7130540212	26/09/2025	2017 à 2025	5,50%	2 332,48 €	128,28 €	2 460,76 €
			10,00%	1 155,68 €	115,59 €	1 271,27 €
			Total liste	3 488,16 €	243,87 €	3 732,03 €
7506370512	10/10/2025	2018 à 2022	5,50%	2 224,92 €	122,37 €	2 347,29 €
			10,00%	1 127,90 €	112,81 €	1 240,71 €
			Total liste	3 352,82 €	235,18 €	3 588,00 €
7505530412	03/10/2025	2018 à 2020	5,50%	202,61 €	11,16 €	213,77 €
			Total liste	202,61 €	11,16 €	213,77 €
Total créances admises en non-valeur				7 043,59 €	490,21 €	7 533,80 €

Effacement de dettes

Liste	NOM	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
7047050712	St Denis de Gastines	2022-2024	5,50%	1 227,09 €	67,50 €	1 294,59 €	Effacement de dette, Jugement du 05/06/2025
			10,00%	641,08 €	64,10 €	705,18 €	
			Total liste	1 868,17 €	131,60 €	1 999,77 €	
7383860112	Andouillé	2023-2025	5,50%	654,08 €	35,94 €	690,02 €	Constat situation de surendettement du 20/03/2025
7397610112	Montenay	2024-2025	5,50%	56,84	3,13	59,97	Élaboration des mesures d'effacement de dettes le 06/02/2025
			10,00%	45,91	4,59	50,50	
			Total liste	102,75 €	7,72 €	110,47 €	
7426510612	St Denis de Gastines	2018-2025	5,50%	4 253,39	233,95	4 487,34	Surendettement-Eff de dette
			10,00%	729,99	73,01	803,00	Clôture insuffisance actif
			Total liste	4 983,38 €	306,96 €	5 290,34 €	Surendettement-Eff de dette
7510330312	Ernée	2024	5,50%	202,06	11,11	213,17	Certificat d'irrécouvrabilité
			10,00%	131,29	13,13	144,42	
			Total liste	333,35 €	24,24 €	357,59 €	
TOTAL effacement de dettes			7 941,73 €	506,46 €	8 448,19 €		

→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Admission de non-valeur

N° de la liste	Date	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6240370012	14/01/2025	2013 à 2022	10,00%	365,98 €	36,60 €	402,58 €

→ BUDGET ANNEXE « SPANC »

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
7193160712	26/09/2025	2020	10,0%	90,00	9,00	99,00
		2023	10,0%	0,81	0,08	0,89
		Total liste		90,81	9,08	99,89
7506750212	03/10/2025	2018	10,0%	109,09	10,91	120,00
6386510212	04/02/2025	2016 à 2022	10,0%	472,06	47,22	519,28
Total créances admises en non-valeur				671,96 €	67,21 €	739,17 €

→ AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables comme suit :

Budget principal

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 6 743,14 €

Article 6542 « créances éteintes » pour 6 757,22 € HT / 8 108,66 € TTC

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 7 046,43 € HT / 7 676,80 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 3 172,68 € HT / 3 487,08 € TTC

Budget annexe « Eau potable »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 7 043,59 € HT / 7 533,80 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 7 941,73 € HT / 8 448,19 € TTC

Budget annexe « Assainissement »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 365,98 € HT / 402,58 € TTC

Budget annexe « SPANC »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 671,96 € HT / 739,17 € TTC

Budget 2025 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2025 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière à Ernée »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Gestion des déchets »

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

En section de fonctionnement :

- Art 6451 : ouverture de crédits complémentaires en créances admises en non-valeur pour 5 244 € (loyers impayés logements)
- Art 6718 : complément de crédits pour constitution de provisions pour risque d'irrécouvrabilité et créances douteuses pour 28 753 €
- L'encaissement de recettes non prévues au budget primitif :
 - o Art. 7023 : produits forestiers liés à la vente de grumes de peupliers abattus sur le site de l'étang neuf de Juvigné pour 6 025 €
 - o Art 773 : annulations de mandats sur exercices antérieurs dont le remboursement du solde de l'incitation financière au covoiturage BLABLACAR Daily, des dégrèvements de taxes foncières 2024 et le remboursement d'un trop versé pour 9 000 € au total.
- La reprise sur provisions par suite de paiements effectués par des redevables pour 4 691,72 € (sur provisions constituées en 2019)

L'équilibre de la section est assuré par une diminution de crédits à l'article 615228 (entretien de bâtiments) pour 14 280,28 €.

En section d'investissement :

- L'annulation des crédits ouverts en dépenses à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés pour 80 404 € conformément à l'abrogation de la délibération prise sur la constitution de provisions pour CET au 31/12/2024
- L'utilisation des crédits annulés à l'article 1068 pour compléter les crédits ouverts sur l'opération 82 : pôle culturel à Ernée afin de couvrir des dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2026 en mars prochain.

BUDGET ANNEXE « ZA de la Brimontière » à Ernée

En fonctionnement et en investissement :

- Vote de crédits permettant de constater les stocks de terrains disponibles au 31/12/2025 en l'attente de la vente prévue sur l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE « Eau potable »

En section d'investissement :

- L'annulation des crédits ouverts en dépenses à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés pour 4 481 € conformément à l'abrogation de la délibération prise sur la constitution de provisions pour CET au 31/12/2024

BUDGET ANNEXE « Gestion des déchets »

En section d'investissement :

- L'annulation des crédits ouverts en dépenses à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés pour 5 532 € conformément à l'abrogation de la délibération prise sur la constitution de provisions pour CET au 31/12/2024
- Vote de crédits complémentaires à l'opération 106 pour 6 488 € liée à l'étude en cours sur l'optimisation technique et financière du service

Les dépenses imprévues sont diminuées de 956 € afin d'assurer l'équilibre.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228/61	Entretien et réparations sur bâtiments	-14 280,28	
65	6541/555	Créances admises en non-valeur	5 244,00	
68	6817/01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	28 753,00	
70	7023/70	Menus produits forestiers		6 025,00
77	773/70	Mandats annulés sur ex. antérieurs (solde BlaBlaCar Daily)		6 779,00
77	773/552	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 148,00
77	773/01	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 073,00
78	7817/01	Reprise sur provisions		4 691,72
Total section de fonctionnement			19 716,72	19 716,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
----------	------------------	---------	----------	----------

10	1068/01	Excédent de fonctionnement capitalisé	-80 404,00
Opération 82 : Pôle culturel à Ernée			
Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses
20	2031/311	Frais d'études	80 404,00
Total section d'investissement		0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ZA de la Brimonnière à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/61	Virement à la section d'investissement	138 000,00	
042	71355/61	Variation des stocks des terrains aménagés		138 000,00
Total section de fonctionnement			138 000,00	138 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/61	Virement de la section de fonctionnement		138 000,00
040	3555/61	Variation des stocks des terrains aménagés	138 000,00	
Total section d'investissement			138 000,00	138 000,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-4 481,00	
020	020	Dépenses imprévues	4 481,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-5 532,00	
020	020	Dépenses imprévues	-956,00	
Total opérations non individualisées			-6 488,00	

Opération 106 : Etude d'optimisation du service

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'étude	6 488,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 04 novembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2024,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :

Abstention :

Pour :

Contre :

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228/61	Entretien et réparations sur bâtiments	-14 280,28	
65	6541/555	Créances admises en non-valeur	5 244,00	
67	6718/01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	28 753,00	
70	7023/70	Menus produits forestiers		6 025,00
77	773/70	Mandats annulés sur ex. antérieurs (solde BlaBlaCar Daily)		6 779,00
77	773/61	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 148,00
77	773/01	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 073,00
78	7817/01	Reprise sur provisions		4 691,72
Total section de fonctionnement			19 716,72	19 716,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068/01	Excédent de fonctionnement capitalisé	-80 404,00	

Opération 82 : Pôle culturel à Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031/311	Frais d'études	80 404,00	

Total section d'investissement	0,00	0,00
--------------------------------	------	------

BUDGET ANNEXE ZA de la Brimonnière à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/61	Virement à la section d'investissement	138 000,00	
042	71355/61	Variation des stocks des terrains aménagés		138 000,00

Total section de fonctionnement	138 000,00	138 000,00
---------------------------------	------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/61	Virement de la section de fonctionnement		138 000,00
040	3555/61	Variation des stocks des terrains aménagés	138 000,00	
Total section d'investissement			138 000,00	138 000,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-4 481,00	
020	020	Dépenses imprévues	4 481,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-5 532,00	
020	020	Dépenses imprévues	-956,00	
Total opérations non individualisées			-6 488,00	

Opération 106 : Etude d'optimisation du service

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'étude	6 488,00	

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
--------------------------------	------	------

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DECISIONS DU PRESIDENT (prises depuis le dernier Conseil Communautaire)		
DEPENSES		
Nº	DATE	OBJET
DD_2025-016	09/10/2025	Extension Siège T5 : avenant n°1 au lot n° 8
DD_2025-017	09/10/2025	Extension Siège T5 : attribution Lot n° 13
DD_2025-018	21/10/2025	Réhabilitation Fonderie Louis Derbré : avenants aux marchés de travaux
DD_2025-019	23/10/2025	Logement locatif à Andouillé : procédure d'assignation en paiement et d'expulsion - Désignation d'un avocat

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h20

Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT.

